



Fédération des
CONSEILS SCOLAIRES
francophones de l'Alberta

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Pour diffusion immédiate

Jugement de la Cour suprême en faveur des francophones de Colombie-Britannique

St-Isidore, 12 juin 2020- La Cour suprême du Canada a reconnu les droits des francophones de la Colombie-Britannique à une éducation réellement équivalente à celle de la majorité linguistique, notamment en termes d'infrastructure.

Dans un jugement historique, les juges de la Cour suprême ont affirmé que les droits des francophones conférés par l'article 23 de la Charte canadienne des droits et libertés ne pouvaient être ignorés pour des questions de coûts. Le jugement confirme que le financement attribué aux conseils scolaires francophones doit leur permettre d'offrir une éducation équivalente permettant de répondre aux besoins des élèves des communautés francophones en contexte minoritaire.

La Fédération des conseils scolaires francophones de l'Alberta (FCSFA) tient à féliciter le Conseil scolaire francophone de la Colombie-Britannique (CSF) et la Fédération des parents francophones de Colombie-Britannique (PPFCB) pour leur persévérance dans cette lutte pour la reconnaissance de leurs droits.

« Nous sommes très reconnaissants à tous ceux qui ont été impliqués durant de nombreuses années dans cette cause. Leur détermination et leur travail acharné nous ont mené aujourd'hui à un jugement qui aura des retombées positives à travers le pays », indique Réginald Roy, président de la FCSFA. Il poursuit en disant : *« Leur gain permettra aux conseils scolaires francophones d'être mieux outillés pour poursuivre leurs revendications afin d'obtenir une équivalence réelle pour nos communautés. »*

Pour information :
Réginald Roy,
Président, FCSFA
rroy@centreest.ca